

# Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

## Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	Flixbus France SARL
Raison sociale de l'entreprise	Flixbus France SARL
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports <sup>1</sup>	Licence Communautaire (pièce jointe)
Département d'établissement de l'entreprise	92 Hauts de Seine

Liaison déclarée	
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées :	Modification déclaration D2016-041
<ul style="list-style-type: none"><li>Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré</li></ul>	Non
<ul style="list-style-type: none"><li>Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés</li></ul>	Oui - Horaires modifiés
<ul style="list-style-type: none"><li>Diminution de temps de parcours d'au moins 10%</li></ul>	Oui - Diminution du temps de parcours (-10 min)
<ul style="list-style-type: none"><li>Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés</li></ul>	Non
Origine <sup>2</sup> de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	Dunkerque 7 Rue Belle Vue, 59140 Dunkerque 51.03119 ; 2.368964
Destination <sup>3</sup> de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	Boulogne sur Mer Quai Thurot, 62200 Boulogne-sur-Mer 50.722921 ; 1.59883

<sup>1</sup> « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

<sup>2</sup> Extrémité 1 de la liaison concernée

<sup>3</sup> Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n°1 Nom(s) du(des) fichier(s) : Itinéraire DUNKERQUE - BOULOGNE SUR MER
Temps de parcours (en heures et minutes)	1 heure et 30 minutes
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Pièce(s) jointe(s) : n°2 Nom(s) du(des) fichier(s) : Fréquence DUNKERQUE - BOULOGNE SUR MER

## Pièce jointe n°1

### Tronçon Dunkerque – Boulogne sur Mer

Itinéraire envisagé Dunkerque – Boulogne sur Mer



Piece jointe n°2

Tronçon DUNKERQUE – BOULOGNE SUR MER

Fréquence hebdomadaire

24 passages hebdomadaires

Hebdomadaire	Départs de Dunkerque			Départs de Boulogne-sur-Mer	
	08 :00			17 :35	
<b>Lundi</b>	08 :00			14 :20	17 :35
<b>Mardi</b>	08 :00			17 :35	
<b>Mercredi</b>	08 :00			17 :35	
<b>Jeudi</b>	08 :00	12 :00		17 :35	21:35
<b>Vendredi</b>	08 :00	12 :00		17 :35	21:35
<b>Samedi</b>	08 :00	12 :00		17 :35	21:35
<b>Dimanche</b>	06 : 30	12 : 00	18 :45	16 : 00	21:35
<b>Offre par trajet</b>	53 places			53 places	